

PROCÈS VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

DE LA SAUVE MAJEURE EN DATE DU

DIX SEPT JANVIER DEUX MILLE VINGT QUATRE

L'an deux mille vingt-quatre, le dix sept janvier, le Conseil Municipal de la SAUVE MAJEURE s'est réuni en session ordinaire dans la salle du conseil à la mairie à dix-neuf heures la présidence de Monsieur Alain BOIZARD, Maire.

Date de convocation et affichage: 12/01/2024

<u>Etaient présents</u>: Alain BOIZARD, Jacques BORDE, Nicole MARTIN, Eric BIROT, Nicolas GRASSET, Aurore CARARON, Monique VINCENT, Jérôme ZAROS, Stéphane DUFRAINE, Jean-Marc LAMi

Absents et ont donné pouvoir :

Francis LAFON à Jacques BORDE

Liliane BAILLOUX à Nicole MARTIN

Marie-Christine SOLAIRE à Monigue VINCENT

Absente excusée : Muriel DAVEZAN

Absente: Florianne DUVIGNAC

Madame Monique VINCENT est élu(e) secrétaire de séance à l'unanimité par l'assemblée.

<u>D.2024.01.01</u> – APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SÉANCE DU 21 NOVEMBRE 2023

Le procès-verbal du 21 novembre 2023 est approuvé à l'unanimité.

<u>D.2024.01.02</u> – DECISIONS MODIFICATIVES – AGONDEMENT CHAPITRE 65

M. le Maire informe que le chapitre 65 Autres charges de gestion courante est en dépassement. Il convient de faire un virement afin de l'abonder.

Dépenses		Recettes	
Article (Chap.) - Opération	Montant	Article (Chap.) - Opération	Montant
623 (011) : Publicité,publications,relations p	-1 000,00		
65568 (65): Autres contributions	1 000,00		
	0,00		
Total Dépenses	0,00	Total Recettes	

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,

<u>DECIDE</u> d'approuver la décision modificative au budget principal telle que définie dans le tableau cidessus.

D.2024.01.03 – DÉCISION MODIFICATIVE – REPRISE DE SUBVENTION

M. le Maire informe que la subvention relative aux amendes de police a été saisie sur l'article 1335 au lieu de l'article 1345. Il convient de modifier ces écritures afin de ne pas amortir cette subvention.

A ces fins, nous devons ouvrir l'article 1345.

INVESTISSEMENT

Dépenses		Recettes		
Article (Chap.) - Opération	Montant	Article (Chap.) - Opération	Montant	
1345 (13): Amendes de radars auto. et ame	25 070,00			
2135 (21) : Instal.géné.,agencements,aménag	-25 070,00			
	0,00			
Total Dépenses	0,00	Total Recettes		

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,

<u>DECIDE</u> d'approuver la décision modificative au budget principal telle que définie dans le tableau cidessus.

D.2024.01.04 – DÉCISION MODIFICATIVE – INTEGRATION 203

M. le Maire informe que le compte 203 est un compte provisoire. Une fois l'opération terminée, il convient d'intégrer ces dépenses dans l'opération définitive soit :

OP 38 – Etude financière projet restaurant : 2000,00 € au 231 OP 28 – Etude de potentiel multiple rural : 1800,00 € au 231

INVESTISSEMENT

Dépenses		Recettes	
Article (Chap.) - Opération	Montant	Article (Chap.) - Opération	Montant
203 (041) : Frais d'études, rech. & dév. & f	2 000,00	231 (041): Immobilisations corporelles en c	2 000,00
203 (041) : Frais d'études, rech. & dév. & f	1 800,00	231 (041): Immobilisations corporelles en c	1 800,00
	3 800,00		3 800,00
Total Dépenses	3 800,00	Total Recettes	3 800,00

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,

<u>**DECIDE**</u> d' approuver la décision modificative au budget principal telle que définie dans le tableau cidessus.

<u>D.2024.01.05</u> – DÉCISION MODIFICATIVE – CHANGEMENT ARTICLE ABONDEMENT LOCAUX COMMERCIAUX

M. le Maire informe que La DM D.2023.12.63 comporte une erreur. Celle-ci doit être modifiée comme suit (voir DM)

INVESTISSEMENT

Dépenses		Recettes	
Article (Chap.) - Opération	Montant	Article (Chap.) - Opération	Montant
231 (041) : Immobilisations corporelles en c	131 957,41	2131 (041) : Bâtiments publics	131 957,41
	131 957,41		131 957,41
Total Dépenses	131 957,41	Total Recettes	131 957,41

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,

<u>DECIDE</u> d'approuver la décision modificative au budget principaL telle que définie dans le tableau cidessus.

D.2024.01.6 DÉCISION MODIFICATIVE - MODIFICATION DE LA DM D.2023.12.64

M. le Maire informe Le compte imputé lors du vote de la DM n° D.2023.12.64 du 24 décembre 2023 est erroné. Les dépenses doivent être imputées au compte 2131.

INVESTISSEMENT

Dépenses		Recettes	
Article (Chap.) - Opération	Montant	Article (Chap.) - Opération	Montant
2131 (21) : Bâtiments publics - HT	131 957,41	1328 (13) : Autres HT	131 957,41
Total Dépenses	131 957,41	Total Recettes	131 957,41

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,

<u>**DECIDE**</u> d' approuver la décision modificative au budget principal telle que définie dans le tableau cidessus.

D.2024-01-07 – SUBVENTION DETR / DSIL 2024

Mr le Maire expose que la construction d'une halle constitue la dernière phase du programme de la gare touristique de La sauve. (Les phases précédentes correspondant à la réhabilitation des bâtiments, les réseaux et la voirie et les hébergements en cours de finalisation).

Il convient de délibérer sur les dossiers de demande de subvention à déposer au titre de la DETR 2024et DSIL (les dossiers devant parvenir aux services préfectoraux avant le 15 février 2024).

Afin, d'une part d'obtenir une subvention plus importante et d'ouvrir cet équipement aux communes de St Léon et Blésignac il propose de mutualiser cet espace évènementiel et économique au travers d'une convention.

Mr Le Maire, rappelle tout l'intérêt de faire vivre le site qui dispose d'une place de 3000 m² et de 160 places de stationnement, sur lequel ont déjà été organisé en 2023 3 manifestations.

La construction de cette halle prend alors tout son sens pour envisager d'autres manifestations. (Foire aux plantes, salon d'automne, marchés de producteurs etc...)

M. Le Maire rappelle que le permis de construire est en cours d'instruction que la commission d'accessibilité et le SDIS se sont prononcés favorablement.

Mr le maire lit la proposition de convention faite aux communes de St Léon et Blésignac (en cours de signature)

Mr le maire présente de plan de financement. (Ci-dessous)

Ainsi, M. le Maire propose au Conseil:

- De signer la convention avec les communes de St Léon et Blésignac
- de solliciter la Dotation d'Equipement pour les Territoires Ruraux (DETR) pour financer la construction de la Halle marchande.. En effet la création de bâtiments dédiés au fonctionnement du service public est financée à hauteur de 35 %.

Il rappelle que la DETR vise à subventionner les collectivités éligibles pour financer la réalisation d'investissements ainsi que des projets dans les domaines économique, social, environnemental, touristique ou favorisant le développement ou le maintien des services en milieu rural.

M. Le Maire présente le plan de financement de l'opération.

Dépenses éligibles	Montant des dépenses HT	Recettes	Montant	%
Travaux	435 000 €	DETR	152 250 €	35 %
	435 000	REGION	66 250 €	15 %
		autofinancement	216 500 €	50%
		TOTAL HT	435 000 €	100%

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- Décide par 8 voix pour et 2 abstentions
- D'AUTORISER M. le Maire signer la convention de mutualisation avec les communes de St Léon et Blésignac ;
- DE SOLLICITER la Dotation d'Equipement pour les Territoires Ruraux (DETR) pour l'exercice
 2023 à hauteur de 35 % pour un montant de 152 250 € HT.
- D'ADOPTER le plan de financement ci-dessus :

CHARGE M. le Maire des démarches afférentes à la demande de la DETR 2024,

AUTORISE M. Le Maire à signer tous les documents nécessaires à l'octroi et au versement de la subvention.

D.2024.01.08 – CONVENTION MUTUALISATION FUTURE HALLE

M. le Maire expose que la construction de la halle marchande est la dernière phase au projet de réhabilitation de la gare touristique.

La Halle marchande de 600 m²construite sur un parc de 3000 m2 bordé de 160 places de stationnement , est un véritable équipement au service de notre territoire. Cet outil sera mutualisé avec les communes de St Léon et Blésignac

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- AUTORISE par 8 voix pour et 2 abstentions M. le Maire à signer la convention avec les communes de Saint-Léon et Blésignac.

QUESTIONS DIVERSES:

- Ateliers municipaux : M. Grasset demande si les ateliers municipaux sont amenés à être déplacés en raison de l'aménagement de la Halle Marchande. M. le Maire expose qu'il n'y a pas de déménagement des ateliers.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h

Alain	BOIZARD	
Jacques	BORDE	
Marie-Christine	SOLAIRE	abs
Francis	LAFON	abs
Nicole	MARTIN	
Monique	VINCENT	
Stéphane	DEFRAINE	
Eric	BIROT	
Liliane	BAILLOUX	abs
Aurore	CARARON	
Muriel	DAVEZAN	abs
Jérôme	ZAROS	
Nicolas	GRASSET	
Jean-Marc	LAMI	
Florianne	DUVIGNAC	absente